

**REGLEMENT PARTICULIER DES COUPES DE FRANCE
DE BEACH VOLLEY 2020 – EQUIPES DE CLUBS
« Catégories M13 - M15 - M17 - SENIORS »**

Au 3 juillet 2020

Article 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom des épreuves	Coupe de France de Beach Volley Competitions CLUBS M13 - M15 - M17 & SENIORS	
Catégories	M13 (F ou M) M15 (F ou M) M17 (F ou M) SENIORS (F ou M)	
Genre	FÉMININ ou MASCULIN	
Abréviations	CDF BV M13 (F ou M) CDF BV M15 (F ou M) CDF BV M17 (F ou M) CDF BV SEN (F ou M)	
Commission sportive référente	Commission Centrale Sportive	
Forme de jeu	2 X 2	

Article 2 - PARTICIPATION DES GSA

Les GSA qui ne désigne pas de terrain officialisé, disponible pour chacune des journées de l'épreuve dans laquelle il s'engage ne pourra y recevoir d'implantation de plateau.

Nombre de GSA engagés dans l'épreuve	ILLIMITÉ
Nombre maximum d'équipes par GSA par catégorie et par genre	6 équipes d'un même GSA par catégorie
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF particulières	Non

Article 3 - LICENCES DES JOUEURS (EUSES) ET DES MANAGERS

Type de licence autorisée pour les joueurs (euses)	Compétition BEACH VOLLEY
Licence mutation autorisée pour les joueurs (euses)	Tous types de mutation



FFvolley

Catégories de licences autorisées pour les joueurs (euses)	
M11 (+ simple surclassement) & M13	CDF BV M13 (F ou M)
M13 (+ simple surclassement) & M15	CDF BV M15 (F ou M)
M15 (+ simple surclassement) & M17	CDF BV M17 (F ou M)
M17 & m20 (+ simple surclassement) & SENIORS	CDF BV SEN (F ou M)
Type de licence autorisée pour les managers	Encadrant « Encadrement »
Type de licence mutation autorisée pour les managers	Tous types de mutation

Article 4 - CONSTITUTION DES ÉQUIPES

Joueurs (euses) inscrit(e)s sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs (euses) muté(e)s et/ou option OPEN	2*
Nombre maximum de joueurs (euses) étranger hors UE	1
Nombre de joueurs (euses) sur la feuille de match	2 Minimum 3 Maximum (remplaçant)
Nombre maximum de managers	1

**Sauf pour les clubs affiliés pour la première fois cette saison ou 3 joueurs (euses) muté(e)s sont acceptés.*

Article 5 – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES DE L'ÉPREUVE DUES À LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ VOLLEY suite à la pandémie COVID-19. Applications pour les compétitions BEACH.

L'annexe 1 du présent règlement intitulé « Informations sur la reprise de la pratique du volley » reprend l'ensemble des recommandations sanitaires applicables à la reprise de la pratique en compétitions extérieures.

Pour la reprise des adhérents en club, le président du GSA doit faire signer l'attestation de reprise figurant en annexe 2 du présent règlement intitulé « Questionnaire Santé avec décharge ».

Pour pouvoir participer à la présente compétition le licencié devra respecter les conditions ci-dessous selon son cas :

- Le licencié « compétition Beach Volley » 19/20 ayant sa licence déjà délivrée devra fournir à son GSA le « Questionnaire Santé avec décharge »,
- Le licencié « compétition Beach Volley » 19/20 qui demande sa licence et dont le certificat médical reste valide devra fournir à son GSA le « Questionnaire Santé avec décharge »,
- Le licencié « compétition Beach Volley » 19/20 qui demande sa licence sans avoir de certificat médical valide devra fournir un certificat médical établi postérieurement au 11 mai 2020.

Les candidats à l'organisation des tours qualificatifs et de la finale devront fournir à la CCS les principales obligations contenues dans leurs protocoles sanitaires locaux :

Statuts des vestiaires - respect des gestes barrières - phases de la compétition comprenant le respect obligatoire de la distanciation physique.

Les clubs se déplaçant et les arbitres devront respecter le protocole sanitaire des installations du club recevant.

Le club recevant désigne le dirigeant (licence encadrant) responsable : « MANAGER COVID » chargé de faire respecter le protocole sanitaire « local » pendant la compétition.

Les décisions disciplinaires (individuelles) suivantes concernant l'application du protocole sanitaire envers les participants à la compétition seront prises par le jury de l'épreuve composée du « MANAGER COVID » et du ou des arbitres de la manifestation :

- refus d'entrée dans les installations dédiées à la compétition,
- avertissement avant exclusion de la compétition,
- exclusion de la compétition (récidive après avertissement).

En aucun cas le club recevant (par l'intermédiaire du « MANAGER COVID » ou de l'un de ses dirigeants) ne pourra interdire l'accès des installations de compétitions aux arbitres officiellement désignés. Le club recevant devra prévoir de mettre à dispositions des arbitres officiels le matériel nécessaire au respect du protocole sanitaire local.

Les dispositions généralement applicables aux Coupes de France de Beach figurant dans les articles suivants du présent RPE seront obligatoirement aménagées selon les dispositions exceptionnelles figurant dans le présent article 5.

Article 6 – REGLES D'IMPLANTATIONS

<p>Jour(s) officiel(s) des plateaux</p>	<p>1 seul terrain disponible : Plateaux de 3 à 5 équipes sur un seul jour : SAMEDI ou DIMANCHE</p> <p>2 terrains et plus disponibles : Plateaux maximum de 4 équipes participantes par terrain disponible.</p> <p>Les demi-finales et finales de l'épreuve pourront s'effectuer sur 2 jours : SAMEDI et DIMANCHE</p>
<p>Plage horaire officielle des plateaux</p>	<p>10h00-18h00 sur un plateau d'un seul jour</p> <p>Sur 2 jours de Samedi 11h00 à Dimanche 17h00</p>
<p>Horaire officiel d'émargement et de réunion technique</p>	<p>9h30 sur un plateau d'un seul jour,</p> <p>10h30 sur un plateau de 2 jours</p>
<p>Horaire officiel du début du premier match</p>	<p>10h00 sur un plateau d'un seul jour,</p> <p>11h00 sur un plateau de 2 jours</p>
<p>Modifications d'implantations Lieux ou dates</p> <p>Modifications d'implantations Cas de force majeur</p>	<p>L'organisateur doit obtenir l'accord de la CCS dans un délai suffisant pour permettre à celle-ci de notifier aux GSA & officiels concernés la modification du lieu et/ou de la date d'implantation au moins 3 jours avant la date initiale.</p> <p>Dans les cas de force majeur ou le délai de 3 jours ne peut être respecté et à la condition que l'accord exceptionnel de la CCS soit obtenu le vendredi (précédant l'implantation initiale) avant 14H.</p> <p>Sous peine de pénalités : L'organisateur aura en charge d'avertir GSA et officiels concernés la modification d'implantation au plus tard le vendredi (précédent l'implantation initiale du plateau concerné) avant 20h.</p>
<p>Finales</p>	<p>Pour les Finales des épreuves : Il n'y a aucune modification d'implantation possible initiée par l'organisateur ou les participants.</p>



DATES DES JOURNEES DE COMPETITION

DATES	CDF BV M13 (F&M)	CDF BV M15 (F&M)	CDF BV M17 (F&M)	CDF BV SEN (F&M)
Journée 1 Qualification	11 et 12 juillet 2020	18 et 19 juillet 2020	11 et 12 Juillet 2020	18 et 19 juillet 2020
Journée 2 Qualification	25 et 26 juillet 2020	1 et 2 août 2020	25 et 26 juillet 2020	1 et 2 août 2020
½ finale et ou ¼ de finales	8 et 9 août 2020 15 et 16 août 2020	15 et 16 août 2020 22 et 23 août 2020	8 et 9 août 2020 15 et 16 août 2020	15 et 16 août 2020 22 et 23 août 2020
FINALES	22 et 23 août 2020	29 et 30 août 2020	22 et 23 août 2020	29 et 30 août 2020

Article 7 - PROTOCOLE DES PLATEAUX SE DEROULANT SUR UNE JOURNEE

Poule (ou Plateau) à 3 équipes pour 1 terrain

- ✓ 9h30-10h00 : émargement & réunion technique
- ✓ 10h00 Equipe A/Equipe B (arbitrage si non désigné, par équipe C)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe B/Equipe C (arbitrage si non désigné, par équipe A)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe A/Equipe C (arbitrage si non désigné, par équipe B)

Poule (ou Plateau) à 4 équipes pour 1 terrain

- ✓ 9h30-10h00 : émargement & réunion technique
- ✓ 10h00 Equipe A/Equipe D (arbitrage si non désigné, par équipe B)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe B/Equipe C (arbitrage si non désigné, par équipe A)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe A/Equipe C (arbitrage si non désigné, par équipe D)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe B/Equipe D (arbitrage si non désigné, par équipe C)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe A/Equipe B (arbitrage si non désigné, par équipe C ou D)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe C/Equipe D (arbitrage si non désigné, par équipe A ou B)

En cas de plusieurs terrains disponibles, leurs répartitions est bien évidemment possible à l'initiative de l'organisateur à condition d'être effectuée lors de la réunion technique

Poule (ou Plateau) à 5 équipes pour 1 terrain

- ✓ 9h30-10h00 : émargement & réunion technique
- ✓ 10h00 Equipe B/Equipe E - (arbitrage si non désigné, par équipe A)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe C/Equipe D (arbitrage si non désigné, par équipe A)

- ✓ A suivre + 10mn Equipe D/Equipe B (arbitrage si non désigné, par équipe C)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe E/Equipe A (arbitrage si non désigné, par équipe C)

- ✓ A suivre + 10mn Equipe A/Equipe D (arbitrage si non désigné, par équipe E)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe B/Equipe C (arbitrage si non désigné, par équipe E)



FFvolley

- ✓ A suivre + 10mn Equipe C/Equipe A (arbitrage si non désigné, par équipe B)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe D/Equipe E (arbitrage si non désigné, par équipe B)

- ✓ A suivre + 10mn Equipe E/Equipe C (arbitrage si non désigné, par équipe D)
- ✓ A suivre + 10mn Equipe A/Equipe B (arbitrage si non désigné, par équipe D)

En cas de plus d'un terrain disponible, la répartition des matches y est bien évidemment possible à l'initiative de l'organisateur à condition d'être effectuée lors de la réunion technique.

Article 8 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Envoi au plus tard le lundi suivant le plateau (avec preuve d'envoi datée)
Saisie des résultats des plateaux sur le site FFvolley	Dimanche avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match : <i>FFvolley 17 rue Georges Clémenceau 94607 CHOISY LE ROI cedex</i>	

Article 9 – ENGAGEMENTS & FORMULE SPORTIVE DES PLATEAUX

9.1 - Engagements plusieurs équipes & les listes bloquées

Un GSA peut engager jusqu'à 6 équipes par genre dans une même catégorie.

Par exemple pour le club « AS Beach » ; trois équipes engagées dans un même genre et une même catégorie seront dénommées : AS Beach 1 - AS Beach 2 - AS Beach 3.

Chaque équipe est constituée d'un minimum de 2 joueurs (euses) et d'un maximum de 3 joueurs (euses).

- La constitution des équipes par des licenciés qualifiés est laissée au choix des clubs engagées (circonstances exceptionnelles).

- Un(e) joueur (euse) ne pourra pas participer dans 2 GSA différents à la coupe de France jeune beach, quel que soit la catégorie.

- Plusieurs équipes de même catégorie d'un même GSA pourront faire partie d'un même plateau, elles seront (si possible) réparties dans les demi-finales ou elles pourront se qualifier à la finale de l'épreuve.

Règle Général

- Aucun(e) joueur (euse) ne peut changer d'équipe, au cours d'une même journée, dans la même catégorie ni même entre deux catégories dans la même journée.

- Le GSA peut en cours d'épreuve ajouter (jusqu'au nombre maximum de trois) un(e) joueur (euse) qualifié (e) à l'une de ces équipes ; le GSA peut en cours d'épreuves retirer un(e) joueur (euse) qualifié (e) de l'une de ces équipes.

- Aucun joueur ne peut figurer dans la même journée dans plusieurs équipes du GSA de la même catégorie d'âge ou non.



FFvolley

9.2 - La compétition s'effectue par l'organisation de Plateaux

- 1) Pour les 2 premières journées - critère prioritaire : proximité géographique de l'implantation
- 2) Constitution de Plateaux comportant un nombre égal (à une unité près) d'équipes participantes
- 3) Le Classement du Plateau (pour les 2 premières journées) permet l'attribution de point(s) par équipe
- 4) La détermination des équipes qualifiées pour les demi-finales de l'épreuve à l'issue de la seconde journée s'effectue par le classement par points attribué lors des 2 premières journées.
- 5) **L'ensemble des équipes engagées participent aux deux premières journées sans élimination entre la journée 1 et la journée 2.**

Les quantités d'équipes qualifiées pour les ½ finales et les finales seront déterminées par la CCS (notification sur le calendrier de l'épreuve) selon la quantité totale d'engagée à l'épreuve dans la catégorie.

Un appel à candidature pour organiser les plateaux des deux premières journées sera diffusé par la CCS. La désignation des clubs organisateurs de ces deux premières journées sera en priorité effectuée en fonction des réponses à cet appel à candidature.

Chaque GSA de chaque équipe participante prend en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de son ou de ses équipes. Le club organisateur proposera une liste de solutions d'hébergement et de restauration possibles aux clubs concernés.

9.3 - Forfaits

Tout engagement vaut obligation de se présenter au Plateau auquel l'équipe du club est convoquée par la CCS. La non présentation à un Plateau (tournoi) ou présentation d'une équipe incomplète (1 seul(e) joueur (euse)) vaut :

- Forfait général de l'équipe dans l'épreuve concernée,
- Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à l'annexe au règlement financier : Montants des Amendes & Droits.

9.4 - Repêchages

En cas de forfait justifié, la CCS peut procéder à un repêchage. En cas de modification, de cas de force majeure du déroulement de la compétition, la CCS peut procéder à un repêchage. Le club repêché est le meilleur au classement parmi les éliminés du tour précédent.

9.5 Format des matchs

Pour tous les plateaux, l'ensemble des matchs se jouent en 2 sets gagnants de 15 points (2 points d'écart). Le TIE BREAK se joue en 1 set de 11 points (2 points d'écart).

9.6 - Remplacements (3^{ème} joueur (euse) de l'équipe)

Lors d'un match :

- le remplaçant peut remplacer l'un quelconque des 2 joueurs (euses) de l'équipe,
- le remplacement n'est possible qu'au début d'un match, qu'au début d'un set, ou à tout moment dans le cas de blessure, interdisant la reprise de la compétition du jour par le/la joueur (euse) blessé(e),
- le/la joueur (euse) remplacée (non blessé(e)) peut reprendre sa place au début d'un autre match ou d'un set,
- si un(e) joueur (euse), d'une équipe sans remplaçant, se blesse, le match en cours est déclaré perdu. S'il/elle n'est pas en mesure de rejouer lors du match suivant, celui-ci est aussi déclaré perdu.



FFvolley

9.7 - Managers

Les managers (obligatoirement titulaires d'une licence encadrant) sont responsables des compositions d'équipes et des remplacements ; ils sont identifiés au moment de l'émargement et de la réunion technique ; ils peuvent changer d'équipe d'une journée à la suivante mais pas au cours d'une même journée dans un plateau d'une même catégorie.

9.8 – Classement concernant les deux premières journées

Au cours des deux premières journées (QUALIFICATIONS) de l'épreuve, le classement par point s'effectue de la façon suivante :

Soit N le nombre d'équipes engagées la même journée sur le plateau. Le classement du plateau d'une même journée s'effectue du premier au dernier. L'équipe classée PREMIERE marque N+1 points de qualifications L'ensemble des équipes classé ensuite marquent un point de moins de la seconde à la dernière place du plateau, jusqu'à la dernière classée marquant 1 point de qualification.

- A l'issue de la seconde journée ; les équipes (nombre déterminé par la CCS), arrivées en têtes du classement par point des deux journées de qualifications sont qualifiées pour les demi-finales de l'épreuve.
- En cas d'égalité du nombre de points de qualification, les équipes sont départagées d'abord par le quotient nombre de match gagné/nombre de match perdu, ensuite par le quotient sets gagnés/sets perdus.
- Dans le cas d'une égalité maintenue au quotient sets gagnés/sets perdus : Les équipes concernées sont toutes qualifiées pour les demi-finales de l'épreuve.

9.9 - Organismes des Plateaux & FINALES

Un premier appel à candidature d'organisation des Plateaux de qualifications (2 premières journées) est effectué auprès de l'ensemble des engagées de la catégorie et du genre.

Un second appel à candidature est effectué pour l'organisation des ¼ et ½ finales et/ou de la finale de la catégorie auprès de l'ensemble des GSA des équipes qualifiées pour les ¼ et ½ finales.

La candidature (GSA) retenue par la CCO pour l'organisation de la finale de la catégorie (une par genre) pourra, après acceptation du cahier des charges des finales CDF jeunes beach, bénéficier d'une wild card "organisateur".

Article 10 – BALLONS

Type de ballon autorisé	MIKASA VXT30 / MIKASA VLS 300
GSA devant fournir les ballons	Club organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Article 11 – DISPOSITION PARTICULIÈRE DE L'ÉPREUVE applicables après la prise en compte des dispositions exceptionnelles figurant à l'article 5.

11.1 - DIRECTION DU PLATEAU (qualifications – ¼ et ½ finales & finale)

Le GSA organisateur désignera un de ses titulaires d'une licence encadrant comme Directeur du tournoi. **Le directeur du tournoi remplira également en 2020 les fonctions de MANAGEUR COVID.**

Aux horaires prévus, chaque manager doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition.

A l'issue de l'émergence se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du Plateau.

Pendant la réunion technique, le « jury » de la compétition est instauré. Celui-ci est garant de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement et du protocole sanitaire en cours. Celui-ci est composé :

- Du Directeur, représentant le GSA organisateur
- D'un ou deux arbitres ou juge-arbitre désigné(s) par la CCA, et d'un délégué fédéral désigné par la CCO (finale).

11.2 - NOMBRE DE TERRAINS

Un terrain minimum est nécessaire pour prétendre à la désignation d'une organisation de Plateau Qualificatif, deux terrains minimum sont nécessaires pour prétendre à la désignation d'une organisation de ¼ et ½ finale ou de finale.

11.3 - TENUES

Chacun des membres d'une équipe devra porter un maillot identique, obligatoirement numéroté avec le nom du club. Pendant les matchs, les deux joueurs (euses) de l'équipe devront porter une tenue identique et seront identifiés par les numéros de 1 à 2 mentionnés sur le haut de la tenue. Le ou les remplaçants sont identifiés par les numéros 3 et 4.

11.4 - RÈGLES DE JEU

Durant les matchs, les règles du jeu appliquées sont celles définies par le Règlement FFvolley de Beach Volley-ball sauf pour le managérat et le remplacement pour lesquels sont appliquées les règles définies dans le présent règlement.

11.5 - MANAGÉRAT DES ÉQUIPES

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs. Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement "retard de jeu", pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction, aucune communication ne sera autorisée en dehors des temps morts tactiques, temps morts techniques, entre les sets, et pendant les changements de terrain. Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs (euses).

- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

11.6 - ARBITRAGE

Chaque club peut venir avec un arbitre.

Si le club ne dispose pas d'arbitre les rencontres sont arbitrées par un(e) joueur (euse) ne jouant pas.

Dans le cadre de la formation la CRA du club organisateur pourra se servir du tournoi comme support. Cette formation devra être encadrée par un arbitre référent.

11.7 - FINALES

Les Finales des Coupes de France de Beach Volley 2020 se dérouleront sur 2 jours, avec un tournoi opposant normalement 8 équipes (selon les quantités effectives d'engagement à l'épreuve) :

- 6 équipes sont issues des ½ finales de l'épreuve.
- La meilleure équipe éliminée des ½ finales est qualifiée pour la finale.
- 1 Wild Card "Organisateur". Si aucune Wild card organisateur n'est proposée ou attribuée, une seconde équipe est repêchée parmi les éliminées des ½ finales.

Si un GSA désigné organisateur de la finale, qualifie deux équipes ou plus pour celle-ci, il ne pourra bénéficier de la Wild card organisateur.

Le cahier des charges et le format de l'organisation sportive des Finales de la Coupe de France de Beach Volley font l'objet d'un règlement spécifique diffusé par la CCO.

Les arbitres sont désignés par la CCA.

FORMULE SPORTIVE DES FINALES A 8

Tous les matches de la finale se jouent en 2 sets gagnants de 21 points (2 points d'écart).

Le TIE BREAK (set « en or ») se joue en 1 set de 15 points (2 points d'écart ou pas).

Première journée en 2 poules de 4 équipes (détermination CCS) ou chacune rencontre les 3 autres équipes, pour un classement de 1 à 4 de la poule.

Seconde journée : ½ finales croisées et finales de classement de 1 à 8.

RÈGLEMENT FINANCIER de la FINALE

Un droit d'engagement supplémentaire par équipe (indiqué dans le RPE finale, établi selon le Règlement Général Financier - Amendes et Droits) est à régler par le GSA auprès de la FFvolley dès la validation de sa qualification à la finale.

Article 12 – DISPOSITION PARTICULIER FEDERALE DES PRISES DE LICENCES EXTENSIONS BEACH ET ENGAGEMENTS AUX EPREUVES DE CDF BEACH 2020

MLDA FFvolley 2020 – DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES PANDÉMIE DE MARS 2020 A OCTOBRE 2020

P1	gratuité	0,57 €	RENOUVELLEMENT 20/21 des licences et extensions (licences multiples) : 19/20 VOLLEY-BALL pris à partir du 15 février 2020 sera GRATUIT 19/20 BEACH VOLLEY pris avant le 1 ^{er} mai 2020 sera GRATUIT
P2	13 €	0,57 €	Toutes licences BEACH VOLLEY 19/20 prises à partir du 1 ^{er} mai 2020 Leurs validités seront prolongées au 30 septembre 2020
P3	gratuité	0,57 €	Les extensions (licences multiples) BEACH VOLLEY 19/20 prises à partir du 1 ^{er} mai 2020 seront GRATUITES et valides jusqu'au 30 novembre 2020
P4	64 €		L'ENGAGEMENT CDF BEACH SÉNIORS ÉLITE 19/20 passe de 70 à 64€
P5	32 €		L'ENGAGEMENT CDF BEACH SÉNIORS FÉDÉRALE 19/20 passe de 64 à 32€
P6	32 €		L'ENGAGEMENT CDF BEACH JEUNES (M17 à M13) 19/20 passe de 64 à 32€

LA PRATIQUE DU VOLLEY DEPUIS LE 22 JUIN ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE EST AUJOURD'HUI POSSIBLE DANS SES FORMES USUELLES

Néanmoins il est indispensable de lire les remarques ci-dessous

Dans la continuité des annonces gouvernementales et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, la pratique de l'ensemble des activités physiques et sportives, est désormais possible à compter du 22 juin en zone verte.

EN ZONE VERTE

LA PRATIQUE

La pratique peut se dérouler en plein air ou dans les équipements sportifs couverts sans limitation de durée

Lors de la pratique une distance interpersonnelle de 2 mètres doit être respectée, SAUF LORSQUE LA NATURE DE L'ACTIVITE NE LE PERMET PAS - **c'est le cas du volley**

Lors de la pratique le matériel personnel du pratiquant ne doit ni être échangé ni partagé quelle que soit sa nature

Si la pratique nécessite un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis au pratiquant ou affiché

L'accès aux vestiaires collectifs demeure proscrit

Le nettoyage désinfectant des vestiaires individuels est réalisé au moins un fois par jour

LES RASSEMBLEMENTS

Dans les établissements de type X (équipement sportif couvert) et de type PA (piscine et plein air) peuvent recevoir plus de 10 personnes

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Depuis le 2 juin l'ensemble des équipements et établissements permettant des pratiques sportives extérieures et intérieurs peuvent ouvrir SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE LEURS PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES QUI DEMEURENT SEULS HABILITÉS, EN FONCTION DES CONSIDÉRATIONS LOCALES OU DES RESTRICTIONS DÉPARTEMENTALES À EN AUTORISER L'ACCÈS

PROTOCOLE MEDICAL

La Commission Centrale Médicale de la FFVolley précise les éléments suivants :

Le certificat médical de la saison 2019/2020 reste valable pour une pratique dans le cadre fédéral jusqu'au 1er septembre 2020.

Cependant, chaque personne désireuse de reprendre une activité devra fournir à son club, le questionnaire et l'attestation ci-après.

Pour la saison 2020/2021, chaque prise ou renouvellement de licence nécessite obligatoirement un certificat d'absence de contre-indication à la pratique sportive réalisé après le 11 mai 2020.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les prescriptions de distanciation, dans la mesure du possible, et les prescriptions sanitaires générales s'appliquent. Il est donc recommandé de respecter les gestes barrières et avoir un masque en dehors de l'aire de jeu

* Cette instruction pourra faire l'objet de dévolution en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Elle peut faire l'objet d'adaptation par les préfets en application de leurs attributions.

EN ZONE ORANGE

(limitée aux territoires de la Guyanne et de Mayotte à date)

LA PRATIQUE

La pratique se limite aux zones de plein air

LES RASSEMBLEMENTS

Dans les établissements de type PA (piscine et plein air) l'organisation des activités physiques et sportives ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de 10 personnes sauf pour les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements et établissements permettant des pratiques extérieures peuvent ouvrir SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE LEURS PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES QUI DEMEURENT SEULS HABILITÉS, EN FONCTION DES CONSIDÉRATIONS LOCALES OU DES RESTRICTIONS DÉPARTEMENTALES À EN AUTORISER L'ACCÈS

PROTOCOLE MEDICAL

La Commission Centrale Médicale de la FFVolley précise les éléments suivants :

Le certificat médical de la saison 2019/2020 reste valable pour une pratique dans le cadre fédéral jusqu'au 1er septembre 2020.

Cependant, chaque personne désireuse de reprendre une activité devra fournir à son club, le questionnaire et l'attestation ci-après.

Pour la saison 2020/2021, chaque prise ou renouvellement de licence nécessite obligatoirement un certificat d'absence de contre-indication à la pratique sportive réalisé après le 11 mai 2020.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les prescriptions sanitaires générales s'appliquent. Il est donc nécessaire de respecter les gestes barrières et avoir un masque en dehors de l'aire de jeu

* Cette instruction pourra faire l'objet d'évolution en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Elle peut faire l'objet d'adaptation par les préfets en application de leurs attributions.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.





Frottez-vous les mains, paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts et les ongles



Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)
0 800 130 000
(toll-free)

14-0311-001-10-0029 - 27 mars 2020

COVID-19

CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

En protégeant notre santé,
nous pouvons aussi protéger notre environnement.

FAUSSE BONNE IDÉE :
PRIVILÉGIER LES PRODUITS EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.

VRAIE SOLUTION :
ÉVITER LE PLASTIQUE

FAUSSE BONNE IDÉE :
JETER MES LINGETTES DANS LES TOILETTES

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.

VRAIE SOLUTION :
VALORISER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX DANS UN SAC POUBELLE

FAUSSE BONNE IDÉE :
BRÛLER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

VRAIE SOLUTION :
VALORISER MES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000

COVID-19

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000

QUESTIONNAIRE SANTÉ LIÉ À LA REPRISE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE SUITE AU CONFINEMENT (COVID-19)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON

OUI

NON

Q1. Avez-vous été diagnostiqué-e positif-ve au coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) ?

Par test RT-PCR (prélèvement naso-pharyngé, oral ou bronchique)

Probablement, car j'ai eu un ou des symptômes suivants : fièvre, toux, diarrhée, maux de tête, courbatures, fatigue majeure, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement inhabituel, troubles digestifs, perte de poids supérieure à 5 kg. Mon test RT-PCR était négatif, mais un médecin m'a confirmé le diagnostic.

J'ai été hospitalisé-e

Q2. Avez-vous été en contact avec une ou plusieurs personnes suspectes ou diagnostiquées positives au coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) ?

Q3. Présentez-vous ce jour un ou des symptômes suivants (Fièvre, toux, diarrhée, maux de tête, courbatures, fatigue majeure, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement inhabituel, troubles digestifs) ?

Q4. Ressentez-vous des gênes à l'effort dans la vie de tous les jours ?

Q5. Pendant la période de confinement et à ce jour, avez-vous arrêté ou fortement réduit votre niveau d'activité physique habituel ?

Q6. Suite au confinement, présentez-vous une prise de poids supérieure à 5 kg ?

Q7. Avez-vous été affecté-e psychologiquement par la période de confinement et l'êtes-vous toujours (Modification du sommeil, de l'humeur, diminution ou augmentation compulsive de la prise alimentaire, augmentation de la prise d'alcool ou de tabac) ?

NON à toutes les questions : Vous pouvez reprendre une activité physique et sportive encadrée.

OUI à une ou plusieurs questions de Q1 à Q4 : Consultez votre médecin avant toute reprise d'activité physique et sportive

OUI à une question de Q5 à Q7 : → Reprise progressive en commençant par la pratique de la marche progressivement sur 4 à 6 semaines puis reprise de l'activité sportive, et ne consultez votre médecin qu'en cas d'apparition d'une symptomatologie anormale à l'effort ou au repos (douleur, essoufflement, palpitations...).

OUI à au moins deux questions de Q5 à Q7 : Une consultation médicale est recommandée avant toute reprise d'activité physique et sportive.

ATTESTATION DE REPRISE

PAR LA PRÉSENTE :

- J'atteste avoir été informé que le Club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- Je reconnais que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le Club ne peut me garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- Je m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ma santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrières ;
- Je m'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- Je m'engage également à respecter les obligations édictées par la Fédération Française de Volley pour aménager la pratique du Volley en Club ainsi que les modalités mises en place par le Club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

NOM Prénom.....

Date et signature

Numéro de licence.....

Atteste avoir pris connaissance du protocole de reprise des entraînements en club